



Portrait

Laurent BUTSTRAEN



M

arié à Agathe et père de trois enfants, Laurent est avocat fiscaliste à l'origine. Associé du cabinet DELSOL Avocats, importante structure implantée à LYON et PARIS, il est un des responsables du département « Organisations non lucratives et entrepreneuriat social » qui conseille particulièrement les associations et les fondations. C'est à Lyon, avenue Lassaigne, qu'il me reçoit en octobre, dans un cadre architectural remarquable. Laurent BUTSTRAEN est Secrétaire général du Club HERVE Spectacles.

Un pro du conseil juridique et fiscal rencontre le Club HERVE il y a 20 ans

Après ses études de droit des affaires et fiscalité, Laurent a fait un premier stage chez LAMY LEXEL où il a découvert ce thème, à l'époque marginal, du conseil aux organisations non lucratives. Passionné du sujet, il décroche son premier job au sein de ce cabinet pour démarrer cette activité. Tout était à faire et Laurent est resté en place jusqu'en 1997.

Entré chez DELSOL Avocats en mai 1999, Laurent a accompagné le changement du métier et le cabinet est même devenu leader français dans cette spécialité.

Le Club HERVE - faut-il le rappeler - manifestait dès l'origine et en pratique un encouragement aux pratiques artistiques, au sein d'une association amicale tournée vers la famille et la nature.

C'est Pascal LEVIEUX, qu'il connaissait depuis 1998 - grand ami et pilier comptable du Club HERVE (et dirigeant du cabinet IN EXTENSO -partenaire DELLOTTE) - qui a invité Laurent la première fois à ce qui devait devenir « TRAMPOLINO » en 1997. Ils sont devenus amis et Laurent est revenu avec famille et amis aux spectacles du club.

Entre le juriste du non lucratif et le club HERVE, une histoire en commun devenait alors incontournable.

Le droit au service des organisations non lucratives et du mécénat

Laurent note qu'il existe une certaine continuité dans le développement des activités philanthropiques en France depuis le 19^{ème} siècle, onctères des « organisations non lucratives », terme plus contemporain ! Les besoins de celles-ci ont augmenté, et Laurent m'explique que les sources de financement deviennent plus difficiles à trouver, ces organisations se sont professionnalisées. Elles font de plus en plus appel au mécénat. (Je trouve en rédigeant cet article un développement intéressant dans [ENCYCLOPAEDIA UNIVERSALIS France](https://www.universals.fr/encyclopedie/meceno/) (<https://www.universals.fr/encyclopedie/meceno/>)) [1]

Ces évolutions ont amené Laurent BUTSTRAEN (ainsi que Pascal LEVIEUX d'ailleurs) à convaincre Hervé de Saint-Laumer de l'intérêt de créer une structure professionnelle dédiée disposant d'une licence d'organisateur de spectacles vivants. Cet appui initial s'est intensifié, on l'imagine, lors de

la naissance effective du Club HERVE Spectacles, en tant que professionnel en 2009, et bien sûr lors de la création des autres clubs à Rennes, Marseille et Paris. La vocation, nous la connaissons tous : « aider l'art et les artistes, agir en faveur d'œuvres humanitaires et favoriser l'accès aux spectacles vivants à tous les publics ».

Cette orientation a donné clairement une réponse cohérente à trois objectifs :

- ◆ Satisfaire les exigences juridiques de l'exercice d'organisateur de spectacles.
- ◆ Constituer les bases juridiques du développement de ces activités au sein d'entités régionales autonomes.
- ◆ Permettre la synergie entre des entités autonomes, les unes professionnelles, les autres amicales se réclamant des valeurs du Club HERVE, chacune exerçant sa vocation spécifique, sans ambigüité et sans risque.

Pour l'avenir, un développement cohérent

C'est bien Laurent qui a orchestré le schéma juridique d'ensemble. Il est clair que désormais plusieurs « Clubs HERVE Spectacles » existent en France, ainsi que les associations amicales Club HERVE (du Lyonnais, des Savoies, de la Vallée du Rhône), l'ensemble portageant des valeurs communes et même une « holding ».

On comprend mieux l'importance des mécènes, maillon stratégique de la réussite des spectacles, en termes d'accompagnement des artistes et d'encouragement des œuvres humanitaires. Désormais plus de 200 entreprises sont engagées dans un partenariat de long terme.

Des mondes s'enrichissent mutuellement de leur énergie créatrice. Les artistes, les entrepreneurs, les associations portent progressivement des valeurs et des moyens qui leur permettront, soyons en sûrs « tout simplement de donner du bonheur aux autres : les artistes, les spectateurs, les mécènes et tous les nombreux bénévoles qui participent à l'organisation » (site CH Spectacles).

Je note au passage que Laurent prépare un cycle de formation : « le philanthrope entrepreneur et l'entreprise philanthrope », affaire à suivre...

Quand je pense que l'on dit que le droit est aride ! Merci Laurent de ton appui précieux.

Claude Guichard

[1] « Le terme de mécénat vient du nom de Gaius Maecenas, qui fut conseiller d'Auguste et protecteur des belles-lettres : sa signification s'est élargie, à l'époque moderne, jusqu'à désigner toute forme de protection des arts et des activités relevant du talent. Est mécène quiconque, sans exercer lui-même d'activité artistique, contribue à promouvoir la pratique de l'artiste. Derrière toute œuvre, ou presque, se manifeste la présence de quelqu'un qui commande et achète, et qui en assume la valeur, au point qu'il est permis de voir dans l'art, aux époques de culture les plus évoluées, le résultat de la rencontre entre le mécène et l'artiste, le premier ne pouvant rien sans le second, et le second ayant besoin du premier pour donner corps à ses intentions artistiques. [...] Par ailleurs, dans le courant du xxe siècle, et en relation avec le développement des pratiques culturelles, on a vu se développer un nouveau type de mécénat, dont les acteurs peuvent être aussi bien des individus ou des entreprises que l'Etat. »